



Bruges

Le 21 août 2023

DEC-2023-70

DAJCP/CP

DÉCISION

VU l'article L.2122-21 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions,

VU la délibération du Conseil Municipal (n° 2020.03.05) en date du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la mise en concurrence effectuée auprès de la Caisse d'Épargne, la Société Générale, le Crédit Agricole Aquitaine, la NEF, le Crédit Coopératif, la Banque Postale, la Caisse des Dépôts et Consignations, ARKEA, BNP Paribas

CONSIDERANT que la Ville de Bruges souhaite recourir à un emprunt de 2 000 000€ ;

CONSIDERANT l'offre de prêt de la Société Financière de la NEF en date du 27 Juin 2023,

Le Maire **DECIDE** :

- **De contracter auprès de la Société Financière de la NEF** un emprunt d'un montant total de **2 000 000,00 euros** dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
 - Montant du contrat de prêt : 2 000 000,00 EUR
 - Score Gisler : 1A
 - Durée du contrat de prêt : 15 ans
 - Objet du contrat de prêt : financer les trois projets clés lancés à partir de 2023 : la construction d'un équipement multisports, la restructuration de l'Espace Sportif Daugère et la végétalisation des cours d'écoles de Bruges.
 - Versement des fonds : en une seule fois à la demande de l'emprunteur dans un délai de 4 mois à compter de l'émission du contrat de prêt.
 - Prêt à taux fixe de 15 ans : 3,60%
 - Mode d'amortissement : progressif par le biais de 15 échéances annuelles constantes, ces échéances sont à terme échu.
 - Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours,
 - Modalité de remboursement : par prélèvement,
 - Frais de dossiers : 0,10% HT du montant du prêt soit 2 400€ TTC,
 - Remboursement anticipé : perception d'indemnités de remboursement anticipé de 3% du capital restant dû remboursé.

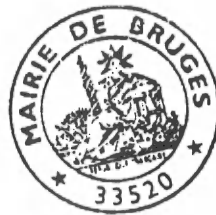


Bruges

- **De signer la convention de prêt** et de procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat, ainsi que tout avenant à venir y afférent et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Les dépenses sont inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.



Le Maire



Brigitte TERRAZA